



Règlement intérieur de l'A.T.D.E.

Le présent règlement établit les règles de vie au sein de l'association.

Il a été approuvé en Assemblée Générale extraordinaire de l'ATDE le 20/06/2014.

Il est affiché et à la vue de tous afin que chacun puisse en connaître le contenu.

Chaque fois qu'un nouvel adhérent rejoindra l'association il lui sera remis en double exemplaire dont un reviendra au bureau signé une fois lu.

1. Organisation et but de l'association

Permettre la pratique du tir sportif et de loisir à 10-25 et 50 mètres dans les stands prévus pour ces disciplines pendant les séances prévues et fixées à chaque Assemblée Générale sous les ordres du directeur de tir.

2. Directeur de tir

En début de chaque séance une personne sera désignée afin de **faire respecter les règles de sécurité**.

Il organise la séquence de tir en veillant à ce que **chacun puisse pratiquer son sport ou son loisir selon ses objectifs**.

Les tirs se font sous ses ordres.

3. Cotisation

Établie par le bureau en chaque début d'année, elle devra être **réglée en début d'A.G.** pour avoir **droit au vote** si nécessaire.

4. Débutants et nouveaux licenciés

Les nouveaux tireurs durant la première année seront assidus au tir à 10 mètres (minimum deux fois par mois) sur une période de 6 mois au bout de laquelle sera appréciée l'aptitude à manipuler une arme sur un pas de tir.

Ils pourront effectuer les tirs contrôlés après avoir réussi le questionnaire à choix multiples concernant la connaissance du tir.

5. Tirs contrôlés

Ont lieu tous les premiers dimanches du mois.

Les tireurs présentent une licence en ordre et leur carnet de tir en début de séance.

Les tirs contrôlés se font sous ordre et de façon organisée, tous les tireurs tirent 8 séries de 5 coups.

Il y a deux séances prévues, les retardataires attendront la seconde séance ou le tir contrôlé suivant.

6. Avis favorables

Ils sont accordés selon les règles établies par la FFTIR. Le président les accorde en accord avec son bureau

7. Registre des présences

A chaque passage, le **nom** des tireurs sera **apposé** sur le registre des présences.

8. Accès et utilisation des pas de tir

L'accès aux pas de tir est formellement **interdit** aux personnes **non licenciées non adhérentes et non accompagnées** par un membre du club. L'accès au 25-50 m n'est autorisé au nouveau licencié qu'après approbation d'un des membres du bureau après réussite au questionnaire de contrôle et de connaissances.

L'accès en dehors des heures d'ouverture est interdit à toute personne non licenciée, seuls les tireurs licenciés autorisés auront accès durant ces créneaux.

Par mesure de précaution, il est préférable de tirer en binôme ; en cas de manquement à cette règle, le tireur sera seul responsable de sa sécurité, le club ne pourra en aucun cas être mis en cause.

Les membres du club pourront amener des invités non licenciés de façon ponctuelle et exceptionnelle en accord avec un membre du bureau mais uniquement durant les heures d'ouverture du stand.

Les membres à l'initiative de l'invitation aident le directeur de tir dans l'encadrement de l'invité.

Ils auront à cœur de faire découvrir le tir sportif en respectant les étapes préconisées par le club avec un passage obligé par le stand 10 mètres comme pour chaque débutant. Les invités, avec l'accord du directeur de tir, pourront ensuite effectuer des tirs à 25 et 50 mètres. Dans ce cas de figure exceptionnel, seul le directeur de tir est apte à apprécier et à décider si ces tirs pourront être effectués.

9. Conditions d'utilisation du stand

Sur demande de la mairie de Descartes, propriétaire du stand, seuls les calibres conformes selon les règles de la FFTIR pour le 25 et le 50 mètres pourront être utilisés.

Les armes utilisées seront autorisées légalement et avec déclaration en cours de validité.

10. Séance entraînement durant les horaires d'ouverture

Les séances se font selon les horaires définis en AG.

Elles se font sous le contrôle du directeur de tir désigné en début de séance, Les tireurs sur le pas de tir respectent les consignes du responsable de tir

11. Détention des clés

Seuls sont autorisés à détenir les clés du stand les membres du bureau et les compétiteurs.

Les clés du coffre sont sous la responsabilité des membres du bureau.

12. Horaires ouvertures

Ils sont définis en Assemblée Générale.

13. Matériel

Des armes sont à la disposition des tireurs.

Un registre sera tenu à cet effet.

Chaque tireur est responsable de son arme. En cas de dégradation ne résultant pas d'une usure normale, la réparation sera à la charge du tireur.

Les cibles du 10 mètres sont offertes aux personnes achetant leurs plombs par le biais du club.

Les armes à air comprimé mono-coup sont mises gratuitement à la disposition des licenciés du club.

Un pistolet 5 coups est à la disposition des membres du club : au vu de l'investissement important et de sa fragilité il sera demandé une cotisation de 5€ pour l'emprunt en vue de provisionner l'entretien régulier nécessaire - Un chèque de caution sera demandé en début d'année aux utilisateurs.

Des Armes à percussion annulaire sont mises gratuitement à la disposition des membres : elles sont délivrées aux membres par le responsable d'ouverture, elles lui seront rendues, en main propre, nettoyées.

Le responsable d'ouverture aura la charge de les démonter et de les entreposer démontées.

14. Règles de sécurité

Ne jamais manipuler les armes quand des tireurs sont aux cibles

Ne pas utiliser une arme sans l'autorisation de son propriétaire

Le canon est toujours dirigé vers les cibles

15. Exclusion

Tout manquement délibéré ou répété aux règles de sécurité et ou du présent règlement, entraînera une mise à pied temporaire ou définitive selon la gravité du cas.

Les tirs effectués avec des armes de calibre pour lesquels le stand municipal n'est pas homologué sont strictement interdits par la mairie propriétaire des lieux.

Ils entraîneront des sanctions immédiates.

Ces sanctions n'empêcheront pas les éventuelles poursuites de la mairie envers le responsable en cas d'accident.

L'alcoolisation et la prise de substances stupéfiantes est strictement interdite et sont des motifs de renvoi immédiat.

Toute décision disciplinaire devra être signifiée par écrit et en envoi avec Accusé de Réception.

Descartes,
le
Pour le bureau de l'ATDE
Président - Secrétaire - Trésorier

Lu et approuvé Nom – prénom
licencié-e- du club de tir de Descartes, ATDE, atteste avoir pris connaissance et reçu
copie dudit règlement, Signature
le